
Nombre de membres

Séance du 14 mars 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents: Philippe PARRAUD, Jean-Claude MICHELOU, Michèle LAFILAY, Soraya TASTI, Dominique LECLERC, Véronique TRICART, Denis CABOS, Jean-Louis COSTES, Marie-José NICOLAS, Justine CLEMENT, Bernard YSERN

Votants: 13

Représentés: Gérard TISSANDIER par Jean-Louis COSTES, Jean-Paul DAUVERGNE par Philippe PARRAUD

Excuses:

Absents: David PEREIRA, Vincent ANO

Secrétaire de séance: Michèle LAFILAY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire a participé ce jour à la traditionnelle inspection de la communauté des Brigades de Quillan, à ce sujet il remet à ses collègues l'infographie de la commune qui retrace sur 2022 et 2023 les activités de la brigade dans les domaines de la sécurité routière, des interventions, de la délinquance ou de la prévention.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Organisation du temps scolaire (renouvellement de la semaine à 4 jours)

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu que la dérogation dont bénéficie la Commune arrive à son terme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci..

Le Conseil d'École qui s'est réuni le 8 février 2024 a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation concernant la semaine de quatre jours au sein de l'école primaire Jean JAURÈS d'AXAT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine à 4 jours au sein de l'école primaire Jean JAURÈS d'AXAT à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

- de solliciter le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaire rendu possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien de la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin de 9 heures à 12 heures et l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 - Création d'un emploi non permanent (adjoint technique) pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'en raison de la démission d'un agent communal du service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services techniques dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent dans le grade des Adjoints Techniques (cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C) pour faire face un à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent communal polyvalent à temps complet (35 heures).

Il devra justifier d'un niveau de formation adéquat.

Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelon 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2024

- De modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.

Monsieur Jean-Louis COSTES regrette que l'embauche ne se fasse qu'à compter du 1er mai, Monsieur SIVIEUDE Bruno, va être seul au service technique.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

3 - Régularisation cession de terrain lotissement du Parc

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 Août 1962 la Commune d'AXAT s'est engagée à céder une bande de terrain de 4 mètres de large à chaque propriétaires des lots 5, 6, 7 et 8 du lotissement du Parc.

Cette cession, sans contre partie financière, a été consentie à condition que les propriétaires des lot n°5 (Monsieur ROYO Joseph), n°6 (Madame Veuve SACHAGNE), n°7 (Monsieur RIEUNIER Georges) et n°8 (Monsieur PIQUEMAL Auguste) construisent un mur de soutènement, plein, en béton de 0.55 d'épaisseur, à la limite de 4 m, soient responsables des malfaçons et en assurent le bon entretien.

A ce jour, bien que les murs de soutènement aient été construits, ils s'avère qu'aucun acte n'a été passé entre la Commune et les propriétaires pour formaliser ces cessions de terrain. Les propriétaires actuels ayant acheté les biens en l'état se retrouvent avec cette bande de terrain, aménagée au fil du temps, mais qui appartient toujours à la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation en faisant intervenir un géomètre pour délimiter chaque parcelle de terrain cédée et faire rédiger les actes de cession à intervenir entre la Commune et chaque propriétaire actuel des immeubles cadastrés section AD 344 (lot n°5), AD 343 (lot n°6), AD 342 (lot n°7) et AD 493 (lot n°8). Cette régularisation respectera scrupuleusement les conditions initiales de cession à savoir : les propriétaires de chaque mur de soutènement construit sont responsables des malfaçons et doivent en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- de régulariser la cession d'une bande de terrain de 4 mètres de large à chaque propriétaire actuel des lots 5 (AD 344), 6 (AD 343), 7 (AD 342) et 8 (AD 493) dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la délibération initiale à savoir : les propriétaires de chaque mur de soutènement construit sont responsables des malfaçons et doivent en assurer l'entretien.
- de faire procéder à la délimitation des parcelles par un géomètre et de faire rédiger les actes de cession à intervenir entre la Commune et les propriétaires actuels aux frais de la Commune.

4 - Désignation d'un délégué suppléant syndical au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes

Suite à la démission de Monsieur Vivien GUILHEM, désigné délégué suppléant de la Commune d'AXAT au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

C'est portée candidate en qualité de représentante suppléante:
Madame TASTI Soraya

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : treize

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : treize

Majorité absolue : sept

A obtenu :

Déléguée suppléante :

Madame TASTI Soraya : treize voix

Madame TASTI Soraya ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes.

Madame TRICART Véronique conservant elle ses fonctions de déléguée titulaire.

Concernant le remplacement de Monsieur Vivien GUILHEM au sein de la Commission d'Appel d'Offres communale, il est apparu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants en nombre suffisant pour remplacer les membres titulaires. Ce qui est le cas pour la Commune, il reste encore deux membres suppléants.

5 - Courriers SCI LAKAND et Agathe CATEL

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur Arnaud BOSTYN se propose de vendre à la commune l'immeuble dont il est propriétaire au 16, rue du 19 mar 1962 à AXAT pour la somme de 100 000 euros. Il propose éventuellement en paiement en 3 versements : 50 000 € à la signature, 25 000 € un an après la signature et 25 000 € deux ans après la signature.

Après discussion, le Conseil Munciiipal, par 13 voix, vote contre cette proposition considérant que cette immeuble ne représentait aucun intérêt pour la commune.

Par courrier déposé en Mairie, Madame Agathe CATEL, fille de Monsieur Philippe WEIBEL, sollicite la cession à titre gracieux du terrain communal qui jouxte sa maison d'habitation familiale. Elle souhaite vendre la maison et craint que cela soit compliqué sans jardin.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune ne peut pas consentir de cession de terrain à titre gracieux.

Par ailleurs il s'avère que la parcelle AD 403 est également communale, et que si une vente intervenait il faudrait au préalable s'assurer que cette parcelle soit toujours accessible pour en assurer l'entretien par exemple.

Il propose à l'assemblée de s'en assurer avant de prendre une décision concernant la vente de la parcelle AD 404.

6 - Questions diverses

- Remplacement aux commssions de la CCPA :

Suite à la démission de Monsieur Vivien GUILHEM, il y a lieu de désigner un membre du conseil muncipal pour le remplacer au sein des commissions de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises où il siégeait.

Madame Justine CLEMENT se propose pour la commission Mobilité.

Monsieur Denis CABOS pour la commission Environnement, Agriculture et Forêt.

Monsieur Gérard TISSANDIER a souhaité être remplacé sur la commission Collecte et Valorisation des Déchets il ne peut pas assister aux réunions comme il le souhaiterait en raison de son éloignement géographique.

Monsieur Jean-Louis COSTES se propose pour le remplacer.

- Dipositif Insite :

InSite, association loi 1901 propose des missions civiques en immersion au coeur des villages ruraux.

Des jeunes volontaires, qu'ils soient du coin ou d'ailleurs, s'installent le plus souvent en binôme au sein de la commune pour laquelle ils s'engagent. Le logement est mis à disposition gratuitement par la commune.

Ainsi, les volontaires sont au plus près du terrain et des habitants pour tisser du lien avec eux

et soutenir les initiatives locales porteuses de sens, qu'elles soient culturelles, sociales ou environnementales.

Cette expérience de vie permet aux jeunes engagés de développer de nouveaux savoir-être et savoir-faire, de construire leur projet d'avenir et de rencontrer de nombreux acteurs du territoire inspirants.

En pratique, les missions InSite durent environ 6 mois, 26 heures par semaine, et tous les volontaires bénéficient d'un accompagnement local et d'une formation tout au long du projet. Grâce aux outils numériques, ils ont également à leur disposition de nombreuses ressources en ligne et peuvent échanger avec les différents acteurs du village... et d'autres villages soutenus par InSite.

Monsieur le Maire souhaiterait adhérer à ce dispositif, il demande à l'assemblée de réfléchir notamment aux missions qui pourraient leur être proposées.

- Compte-rendu de la réunion avec Madame VILLENA (conseillère aux décideurs locaux) pour présentation du document de valorisation financière et fiscale 2023

Madame LAFILAY fait un compte-rendu de l'analyse de Madame VILLENA concernant la situation financière de la Commune à savoir : les résultats financiers sont bons, la commune dégage un auto-financement de 180 000 €, le taux d'endettement est très bas car la commune n'a qu'un seul emprunt en cours, le fonds de roulement est estimé à 1 512 644 €.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire qu'au vue de ces résultats financiers, il va continuer avec son équipe à investir pour améliorer le cadre de vie des habitants et rendre le village plus attractif.

Monsieur YSERN Bernard intervient pour dire que sans être contre une politique d'investissement, bien au contraire, il souhaite que la commune travaille sur un programme étalé sur plusieurs années. Certes, "il y a de l'argent" mais ce n'est pas pour cela qu'il faut le dépenser à tout va.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas n'importe quoi et qu'une commune ne doit pas épargner mais investir.

- Associaion "L'Axatois"

Monsieur le Maire informe ses collègues de la création d'une nouvelle association qui va proposer des animations mensuelles.

- Pour information Monsieur BARTRINA organise le 7 avril prochain une foire de printemps salle de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15.

La Secrétaire de Séance,
Madame LAFILAY Michèle,

Le Maire,
PARRAUD Philippe,